

JUIN 2014



# DEBOUT !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

## SOMMAIRE

### DANS L'ACTU – page 2

**POUVOIR D'ACHAT : LA BAISSÉ CONTINUE**

\*\*\*

**PERMIS DE CONDUIRE : UNE VOLONTE DE LE PRIVATISER**

### VOS DROITS – page 3

**LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE L'ETAT**

\*\*\*

**FICHE PRATIQUE :  
LE COMITE TECHNIQUE (CT)**

### LA BONNE CAUSE – page 4

**LES MUTUELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE EN DIFFICULTE**

## L'EDITO

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a jamais été aussi faible en France depuis 1945 : cette **baisse du pouvoir d'achat** concerne toutes les catégories de fonctionnaires. Et ce n'est pas la proposition de la ministre de la fonction publique de baisser les cotisations sociales des fonctionnaires qui va améliorer la situation. Chacun-e doit garder à l'esprit que ces cotisations constituent du salaire socialisé et différé à travers le système de SECURITE sociale, que les travailleurs et leurs familles reçoivent lorsqu'ils sont malades, à la retraite, en situation de handicap... Baisser les cotisations des fonctionnaires, c'est leur voler leur propre salaire, en aucun cas augmenter leur pouvoir d'achat.

Les **difficultés des mutuelles de la fonction publique** sont d'ailleurs l'illustration de cette volonté de mettre à mal le système de protection et de solidarité pour les agents publics, en les laissant en pâture aux assurances privées. La CGT propose en contrepois un ambitieux et volontaire programme d'action.

Une **privatisation rampante** touche par ailleurs le système **des permis conduire** : la taxe de 18 € sur les permis va une fois de plus frapper les catégories sociales les plus modestes, et surajouter de la fiscalité dans certaines régions où une taxe sur les permis existe déjà, pour des montants allant de 25 à 69 € !

On le voit, la question du pouvoir d'achat a rarement été aussi forte : la future application du **nouveau régime indemnitaire** des fonctionnaires de l'Etat revêt dès lors une importance évidente dont les **Comités techniques** issus des résultats des élections professionnelles du 4 décembre prochain auront à connaître. En votant pour les listes CGT, les agents du ministère de l'intérieur savent qu'ils peuvent compter sur nous pour les défendre.

**L'équipe de la CGT Intérieur**

# DANS L'ACTU

## Pouvoir d'achat : la baisse continue

Depuis des années le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en recul : il a **baissé de plus de 14 % depuis 14 ans**. La CGT rappelle à tous que le point d'indice est l'élément déterminant du salaire et que **la valeur du point (4,6303 €) est gelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010**, gel que le gouvernement veut poursuivre jusqu'en 2017 ! C'est la valeur du point qui compte ! Ainsi que les grilles de rémunération ! Les primes - qui constituent une part proportionnelle de plus en plus importante dans les éléments de rémunération et ne rentrent pratiquement pas dans le calcul des retraites - ne font que masquer les pertes de pouvoir d'achat subies par les agents publics depuis des années. C'est pourquoi la CGT revendique pour les fonctionnaires le dégel du point d'indice et une refonte globale des grilles pour les agents des trois catégories C, B et A !

### Pertes mensuelles de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis le 1er janvier 2000

*(calculs effectués sur la valeur mensuelle du point d'indice de 4,63 € et de la valeur de 5,30 € que devrait avoir le point d'indice s'il avait suivi l'inflation – Indices INSEE avril 2014)*

#### Catégorie C adjoint administratif

AA2	-237 €
AA1	-246 €
AAP2	-261 €
AAP1	-287 €

#### Catégorie B secrétaire administratif

SACN	-324 €
SACS	-343 €
SACE	-374 €

#### Catégorie A attaché

Attaché	-438 €
Attaché principal	-522 €



## Permis de conduire : une volonté de le privatiser

Si la modernisation du permis de conduire n'est pas critiquable en soit, c'est le fait que cette modernisation apparaisse sous la forme d'une nouvelle fiscalité qui est sujette à critique. En effet, le permis est indispensable dans un contexte de chômage massif : sans lui, pas de voiture et donc pas de moyen d'aller au travail, sauf si l'on est desservi par un réseau de transport urbain dense et capable d'apporter des solutions complémentaires pour tous. Dans les faits, le permis de conduire est gratuit. C'est un service public. Mais le coût de son impression, puisqu'il est devenu un bijou de technologie, a explosé. Ce coût est pourtant supporté par la solidarité : **ce sont les frais des passeports qui contribuent à équilibrer les comptes publics de ces titres**. Malheureusement, la technocratie aime à tout ranger dans des cases : la case "permis de conduire" est déficitaire, la case "passeport" est excédentaire. De plus l'administration mutualise les centres de gestion des passeports des préfectures en les **regroupant par région dans des plateformes**, cette réforme ayant pour but de limiter encore plus les coûts de production des passeports.

La CGT pense que la communication récente du ministère de l'intérieur en matière de permis de conduire indiquant que ce financement servira à "recruter" des inspecteurs du permis est **un mensonge**. On fait croire aux citoyens que le passage du permis est aléatoire et qu'il est nécessaire de créer cette taxe pour recruter des inspecteurs. Mensonge, car le permis est couvert par la taxe passeport et pour la CGT c'est une solidarité entre classe sociale. Ne nous voilons pas la face : il est plus rare qu'un titulaire du RSA fasse une demande de passeport qu'un actionnaire du CAC 40. Mensonge, car **les inspecteurs du permis sont sous la menace d'une privatisation par ce que l'on appelle une délégation de service public** qui, si elle est aboutie, aura eu pour prétexte la mise en place d'une taxe qui ne servira pas à couvrir les recrutements de ces personnels. Pourquoi mentir ? Pourquoi ne pas dire simplement que l'Etat veut taxer les permis car son budget n'est pas dans la bonne case ? Faut-il prendre les citoyens pour des benêts ? Sans compter le temps d'attente pour les usagers : **ce joyau technologique est fabriqué à la chaîne à ANGERS pour l'ensemble de la France !** Faute de personnel suffisant, les services de délivrance des permis sont débordés et de ce fait des erreurs ou des envois en destructions se produisent parfois ! Scandale !! La casse du service public des permis de conduire, voilà la réalité aujourd'hui.

# VOS DROITS

## Le nouveau régime indemnitaire des agents de l'Etat

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires de l'Etat vient d'être publié au J.O. Ce dispositif tiendra compte «des fonctions, des sujétions, de l'expertise» ainsi que de l'«engagement professionnel et de la manière de servir» du fonctionnaire. **L'ensemble des agents de l'État seront concernés par ce nouveau régime** : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il entraînera à terme le regroupement en un seul des quelques 1 700 régimes indemnitaires de la fonction publique de l'État. Le dispositif prévoit une **indemnité principale mensuelle** calculé par rapport aux fonctions exercées et un **complément indemnitaire versé annuellement** qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Le dispositif sera applicable à certains corps de fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 - ce qui devrait être le cas pour la plupart des agents du ministère de l'intérieur au regard des corps dont ils relèvent - et à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Outre que ce dispositif va accroître la mise en concurrence des agents, la CGT rappelle que depuis des années la part de régime indemnitaire n'a cessé de croître en proportion au détriment de la rémunération principale : **la CGT demande l'intégration d'une large partie des primes dans le traitement indiciaire !** Au moment du départ à la retraite, c'est essentiellement sur la base de la rémunération principale que les calculs sont faits ! C'est pour cela que nous demandons l'intégration des primes dans le traitement et le dégel immédiat du point d'indice !

### Fiche pratique : Le Comité technique (CT)

Suite à la signature des accords de Bercy de 2008 (que la CGT a signés), la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a supprimé le paritarisme au sein des instances de représentation du personnel. L'autre conséquence de la réforme est le passage à l'élection directe des représentants par les fonctionnaires et non plus une désignation sur la base des résultats aux CAP. La loi a donc créé de nouvelles instances de représentation des personnels dans la fonction publique de l'Etat : les Comités techniques (CT) et les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les ex-CTP (Comités techniques paritaires) sont désormais appelés Comités techniques (CT). Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont définies par le décret du 15 février 2011 relatif aux CT de la fonction publique de l'Etat.

#### Attributions

Le CT est l'instance chargée d'examiner toute question relative à l'organisation de la structure concernée (préfecture, services déconcentrés, administration centrale). Les CT sont consultés sur l'organisation générale des services, sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Ils doivent être consultés sur les principales évolutions du métier, et en particulier de l'usage des nouvelles technologies. Sur le plan social, les CT se prononcent sur les questions touchant aux effectifs, la répartition des primes, la formation professionnelle continue.

#### Composition

Le CT est l'un des lieux d'expression garanti aux agents par le statut général de la fonction publique. Les agents y participent par l'intermédiaire de délégués qui y siègent et qu'ils ont désignés par le biais d'élections professionnelles (les prochaines se dérouleront le 4 décembre 2014 : votez et faites voter CGT !). Dans la fonction publique d'État, le nombre de représentants du personnel est fixé par le texte instituant le CT, dans la limite de quinze pour les CT ministériels, et de dix pour les autres. La durée du mandat est de quatre ans.

#### Fonctionnement

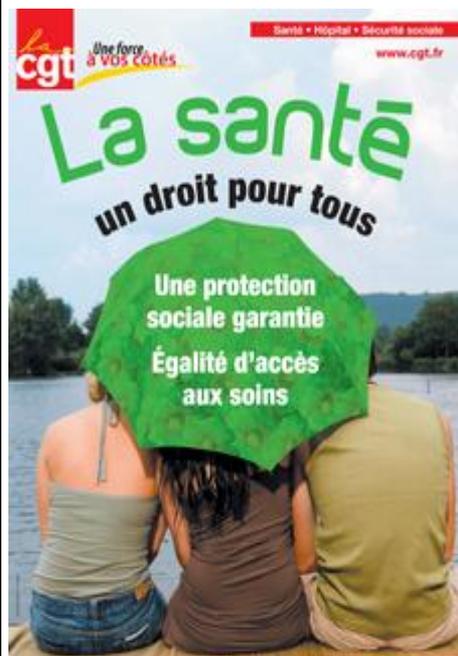
A la différence fondamentale des ex-CTP, désormais seuls les syndicats votent. Ils votent sur les sujets présentés par l'administration. En cas de votes défavorables à l'unanimité, l'administration est tenue de réexaminer le dossier qui est présenté à nouveau au prochain CT. Le temps entre les deux CT doit servir à rediscuter le sujet (même si juridiquement l'administration n'est pas tenue de renoncer à son texte). Les syndicats ont également la possibilité de faire inscrire des points à l'ordre du jour. Il s'agit certes d'un vote consultatif, mais c'est de ce pouvoir de proposition que doivent se servir les syndicats. Pour qu'un sujet soit retenu à l'ordre du jour, il faut que la proposition émane de la moitié des représentants du personnel.

# LA BONNE CAUSE

## Les Mutuelles de la fonction publique en difficulté

Les fonctionnaires se sont organisés dès la fin de la guerre en instaurant **un modèle de protection efficace** pour prémunir les agents contre les conséquences de la maladie. L'Etat décidait même d'accompagner cette démarche en confiant aux mutuelles la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires dès 1947 et en donnant aux employeurs publics la possibilité de contribuer aux activités complémentaires des mutuelles. C'était le fameux arrêté Chazelle de 1962, **sacrifié sur l'autel des marchés des biens et des services et du droit européen sur la concurrence**.

Pour faire face à ces attaques les organisations syndicales et la mutualité fonction publique ont mis en place une protection solidaire, complète, adaptée au milieu professionnel dans lequel ils évoluent, leur permettant tout au long de leur vie de se couvrir individuellement et collectivement contre la maladie et ses conséquences.



Les difficultés sont aujourd'hui bien réelles : vieillissement, baisse du taux de mutualisation. Le contexte n'est pas à négliger : concurrence des assurances privées et institutions de prévoyance, taxations des mutuelles, système de santé mal organisé, prévention insuffisante... Le poids des dépassements d'honoraires que certaines mutuelles remboursent et d'autres pas, amenant certains adhérents à quitter la mutuelle, constitue un véritable fléau qui contribue aux renoncements aux soins. Une enquête de la mutuelle Intériale a révélé que **plus de 40 % des fonctionnaires ont refusé en 2013 des consultations médicales, dont près de la moitié pour des raisons financières**.

L'unité réaffirmée entre les mutuelles et les organisations syndicales est importante pour tenter d'**enrayer le déclin de la mutualité** face à la concurrence des assurances privées. La CGT se positionnera fortement sur la nécessité absolue de proposer un modèle de protection sociale innovant, un modèle qui s'inscrirait dans le prolongement des droits statutaires des agents, avec pour objectif de préserver mais aussi d'améliorer les solidarités.

Pour la CGT il est urgent de **proposer et construire une politique de santé et de santé au travail plus efficace et plus ambitieuse** :

- préserver et développer les solidarités intergénérationnelles et catégorielles ;
- une meilleure homogénéité dans les cahiers des charges pour permettre la continuité des couvertures dans le cas de mobilité intra et inter versants fonction publique ;
- une participation ministérielle plus importante, avec des règles et des conditions de versement plus homogènes d'un employeur à l'autre ;
- le renforcement du critère solidaire dans le processus des choix des opérateurs, des contrats ou règlements qui mettent en œuvre une solidarité effective entre les adhérents actifs, retraités et leurs ayants droits ;
- exiger la mise en place d'un suivi : aujourd'hui, le dispositif écarte les organisations syndicales du suivi du dossier alors que seules ces dernières ont le pouvoir de négociation auprès des employeurs publics.

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

**CGT Intérieur** Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur

**Messagerie :** [prefectures@cgt.fr](mailto:prefectures@cgt.fr)

**Site internet :** <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>

**Téléphone :** 05 34 45 35 88

Juin 2014